



REGION BRETAGNE  
283 avenue du Général Patton  
CS 21101  
35 711 RENNES CEDEX 7



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •  
culture & sport • solidarité • europe

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 035-233500016-20230321-2303\_AR\_DECH\_LO-AR

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE;

Vu la loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004

Vu le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5321-4, L. 5334-8-1, L. 5334-8-4, L. 5334-9-1, R. 5312-90, R. 5314-7, R. 5321-1, R. 5321-37, R. 5321-38, R. 5321-39 et R. 5333-4 à R. 5334-7 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment son article R\*. 121-2 ;

Vu la convention de transfert de l'Etat vers la Région du port d'intérêt national de Lorient en date du 29 décembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port de Lorient en date du 15 juin 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n° 23\_0511\_01 ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port régional de Lorient, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

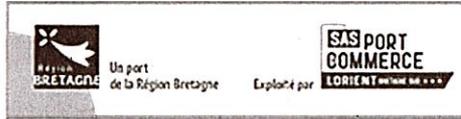
Fait à Rennes, le 21 mars 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe mer, canaux et  
mobilités,

Marie LECUIT-PROUST



Port de  
**Lorient**  
PORT DE COMMERCE



# Port de Lorient

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET  
DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES



Photo : survoldefrance.fr

Approuvé par le conseil portuaire du 15 juin 2022, pour une durée de cinq ans

# Table des matières

1. GENERALITES.....	3
1.1 Objet du plan.....	3
1.2 Résumé de la législation applicable.....	3
1.3 Définitions.....	4
1.4 Champ d'application.....	5
2. PRÉSENTATION DU PORT.....	5
2.1 Généralités.....	5
2.2 Port de commerce.....	8
2.2.1 Évaluation des types de déchets.....	8
2.2.2 Évaluation des besoins en terme d'installations de réception portuaires.....	8
2.2.3 Description du système de tarification.....	10
2.2.4 Procédures de signalement des insuffisances.....	11
2.2.5 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan.....	12
2.3 Pêche et Réparation navale.....	12
2.3.1 Évaluation des types de déchets.....	12
2.3.2 Description des installations de réception portuaires.....	14
2.3.3 Description du système de tarification.....	18
2.3.4 Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires et information aux usagers.....	18
2.3.5 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan.....	19
2.4 La plaisance.....	19
2.4.1 Évaluation des types de déchets.....	19
2.4.2 Description détaillée des installations de réception portuaires.....	20
2.4.3 Description du système de tarification.....	27
2.4.4 Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires.....	27
2.4.5 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan.....	27
2.5 La gare maritime.....	28
2.5.1 Évaluation des types de déchets.....	28
2.5.2 Description des installations et procédures de réception.....	29
2.5.3 Description du système de tarification.....	30
2.5.4 Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires.....	30
2.5.5 coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan.....	31
3. INFORMATIONS DIVERSES.....	31
3.1 Habilitation des entreprises.....	31
3.2 Police.....	31
Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires.....	32
Annexe 2 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation.....	33
Annexe 3 : Fiche de notification d'insuffisance/non-conformité.....	34

# 1. GENERALITES

## 1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port régional de Lorient, conformément

- à la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE,
- et sa transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE

## 1.2 Résumé de la législation applicable

### 1.2.1 Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019

Cette directive porte sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Elle modifie la directive 2010/65/UE et abroge la directive 2000/59/CE, elle est transposée en droit français par le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette réglementation pose cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition à l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende (nota : des inspections pourront être assurées par les services désignés de l'Etat).
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port,
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires fréquentant habituellement le port.

Les arrêtés suivants s'appliquent :

- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par **l'arrêté du 07 juillet 2009** relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

### 1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Le Code de l'Environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets du territoire.

L'ordonnance du 17/12/2010 a transposé la directive du 19/11/2008 sur les déchets, complétée par le décret du 11/07/2011 définissant les différents types de déchets selon leur nature (dangereux, inertes, etc.) et non plus par leur origine (déchet ménager).

Ainsi, l'article L.541-2 précise : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

### 1.2.3 Code des transports

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Article L. 5334-9

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité.

Ces prestataires doivent justifier auprès de l'Autorité Portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Ils doivent également respecter les obligations définies par les règlements portuaires et les plans de collecte et de traitement des déchets particuliers au port.

## 1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

*ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;*

- "**gestionnaire du port**", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale
- "**navire**", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "**Marpol 73/78**", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;
- "**déchets des navires**" (article L5334-7 code des transports), tous les déchets, y compris les résidus de cargaisons, qui sont générés durant l'exploitation d'un navire ou pendant les opérations de chargement, déchargement et de nettoyage, et qui relèvent des annexes I, II, IV, V et VI de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le protocole du 17 février 1978 (MARPOL 73/78), ainsi que les déchets pêchés passivement.
- "**résidus de cargaison**" (article L.5334-7 code des transports), les restes de cargaison à bord qui demeurent sur le pont, dans les cales ou dans les citernes après les opérations de chargement et de déchargement, y compris les excès ou les pertes de chargement et de déchargement, que ce soit à l'état sec ou humide, ou

entraînés par les eaux de lavage, à l'exclusion de la poussière résiduelle sur le pont après le balayage ou de la poussière provenant de la surface extérieure du navire.

- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

## 1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans le port régional de Lorient, quel que soit leur pavillon, à l'exception des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

# 2. PRÉSENTATION DU PORT

## 2.1 Généralités

Le port de Lorient, propriété de la Région Bretagne, comporte les activités suivantes :

- L'activité commerce, concédée à la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud
- L'activité pêche et réparation navale, concédée à la SEM Lorient-Keroman
- L'activité gare maritime, gérée par délégation de la Région Bretagne à la Compagnie Océane
- Les Ports de Plaisance sont concédés à Lorient Agglo et exploités par la SELLOR. L'activité des TRANSGRADE est géré par Lorient Agglo.

### 2.1.1 commerce

Le port de commerce de Lorient reçoit en moyenne 500 navires par an pour environ suivant les années de marchandises manutentionnées. Les principaux trafics sont :

- |                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Gazole                       | - Copeaux de bois     |
| - Fame                         | - Pneumatiques broyés |
| - Produits pétroliers raffinés | - Colis lourd         |
| - Tourteaux de soja            | - Kaolin              |
| - Tourteaux de tournesol       | - Calcaire marin      |
| - Tourteaux de colza           | - Mélasse             |
| - Drêche de maïs               | - Ciment              |

### 2.1.2 pêche et réparation navale

L'activité du port de pêche s'articule autour de 2 pôles :

- Le pôle halieutique
- Le pôle de réparation navale

#### *Le pôle halieutique*

Le pôle halieutique se caractérise par des apports issus

- De la pêche hauturière
- De la pêche côtière
- Du service approvisionnement
- De débarquements pour une vente hors le port

Le port dispose de différents équipements et bâtiments:

- 4 halles à marée réfrigérées
- 1 plateforme logistique réfrigérée de 36 postes à quai
- 3 zones de distribution de glace
- 1 station de distribution de carburant
- 1 station de production d'eau de mer propre

- 1 STEP (mise en exploitation 2022)
- Différents équipements de manutention des produits et des contenants.

### *Le pôle de réparation navale*

L'aire de réparation navale (ARN) de Keroman

Le site accueille annuellement environ 220 navires/an. L'aire de réparation navale (ARN) s'insère dans la zone artisanale et industrielle de Keroman et dispose d'un quai pour les bateaux en attente (quai d'armement).

La rive gauche du Scorff (RGS).

La rive gauche du Scorff dispose de 220 m de quais, 10000 m<sup>2</sup> de terrains viabilisés et une réserve foncière de 7 Ha.

#### 2.1.3 L'activité gare maritime

Elle a pour rôle de permettre la liaison entre Lorient Groix. La Région Bretagne a confié l'exploitation de ces lignes à la Compagnie Océane jusqu'au 31 décembre 2022. La procédure de renouvellement de la DSP est en cours. La prochaine délégation débutera le 1 er janvier 2023. L'exploitation comprend 2 types de service :

- un service de transport par passagers ; la clientèle est composée pendant toute l'année de la population de l'île de Groix et d'un grand nombre de touristes principalement pendant la période estivale ;
- un service de transport de marchandises y compris les déchets de l'île transitant par camion.

À cela s'ajoute un service de transport de marchandises par compagnie privée (TMC) essentiellement pour les bennes à déchets dans le cadre de la DSP Lorient Agglomération.

#### 2.1.4 La plaisance

Elle comprend 3 périmètres de capacités différentes :

Le port de plaisance du Kernével à Larmor-Plage

Il a une capacité d'environ 1000 places. Le port ne comporte pas de zone technique ou d'entretien de bateaux.

Le port de plaisance de Lorient de la Base de sous-marins

Il a une capacité de 200 places à l'intérieur de deux bassins. Ces places sont occupées, pour un bassin, par des bateaux de plaisance dédiés à la course au large, pour l'autre, par des bateaux de plaisance appartenant à des professionnels (chantiers navals, vendeurs de bateaux, loueurs...).

Le port de plaisance de Lorient centre

Il a une capacité de 370 places. Aucune unité de pêche ou de transport à passagers n'est stationnée au port à l'année. La taille des bateaux accueillis au port se répartit entre 4 à 16 mètres. Le port dispose d'une aire de carénage de 9000 m<sup>2</sup> pour les bateaux de plaisance jusqu'à 20 mètres et 45 tonnes, et propose des moyens de manutention.

Le port accueille également une activité de transport de passagers, avec des dessertes transrade régulière, opérées par une compagnie pour le compte de la compagnie de transports en commun de la communauté d'agglomération, qui permet de relier les rives droite et gauche de la rade de Lorient.

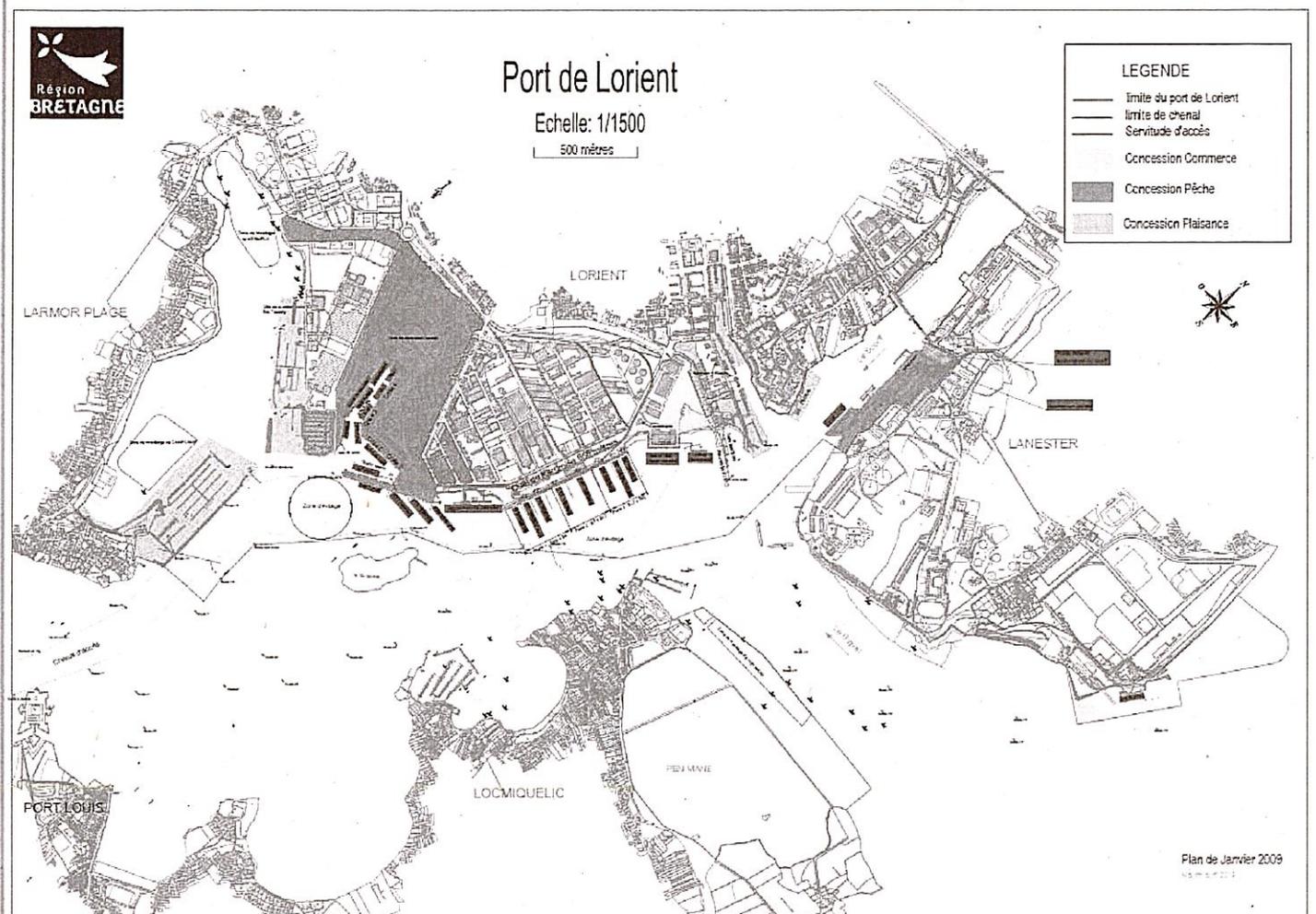
#### *Certifications environnementales en place ou à venir sur le port de Lorient :*

Le port de commerce est engagé dans une démarche environnementale selon la norme ISO 14001.

Le pôle de construction et réparation navale est certifié ISO 14001 :2015 depuis 2016 pour les activités d'accueil et manutention de navires, mise à disposition d'une aire de réparation navale et de places à quai et maintenance des équipements portuaires.

Les ports de plaisance de la Sellor sont certifiés PORTS PROPRES depuis 2017 et ont renouvelé cette certification en janvier 2020. Depuis 2017, les ports de Lorient centre et du Kernével sont également labellisés PAVILLON BLEU. Depuis janvier 2020, le port du Kernével est devenu le premier port Breton à décrocher la certification PORT PROPRE ACTIF EN BIODIVERSITE.

La COMPAGNIE OCEANE a mis en place une politique de sécurité et de protection de l'environnement.



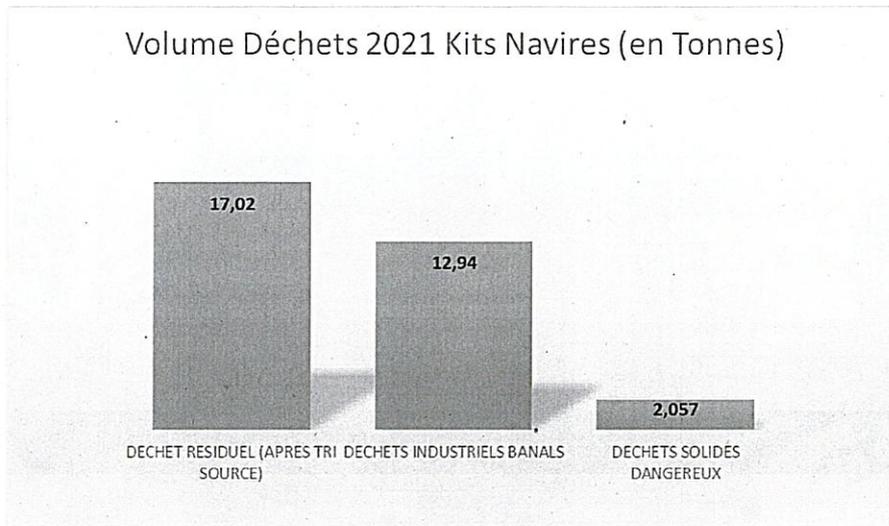
## 2.2 Port de commerce

### 2.2.1 Évaluation des types de déchets

#### Type de déchets

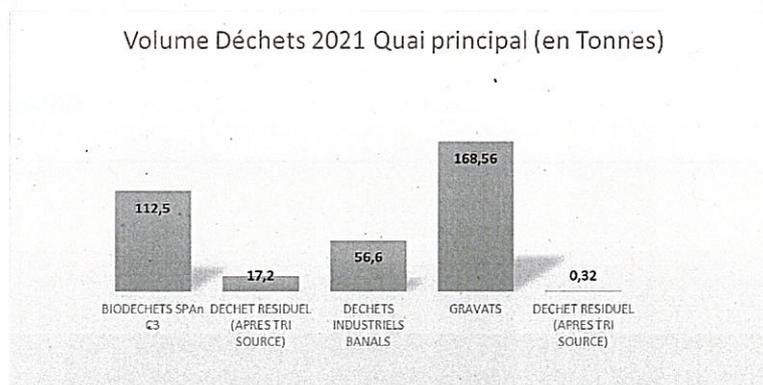
Déchets des navires

Tableau des différents types de déchets



Résidus de cargaisons

Tableau des différents types de déchets



Des sessions de nettoyages ont lieu après chaque navire exploité que ce soit en chargement ou déchargement de marchandise.

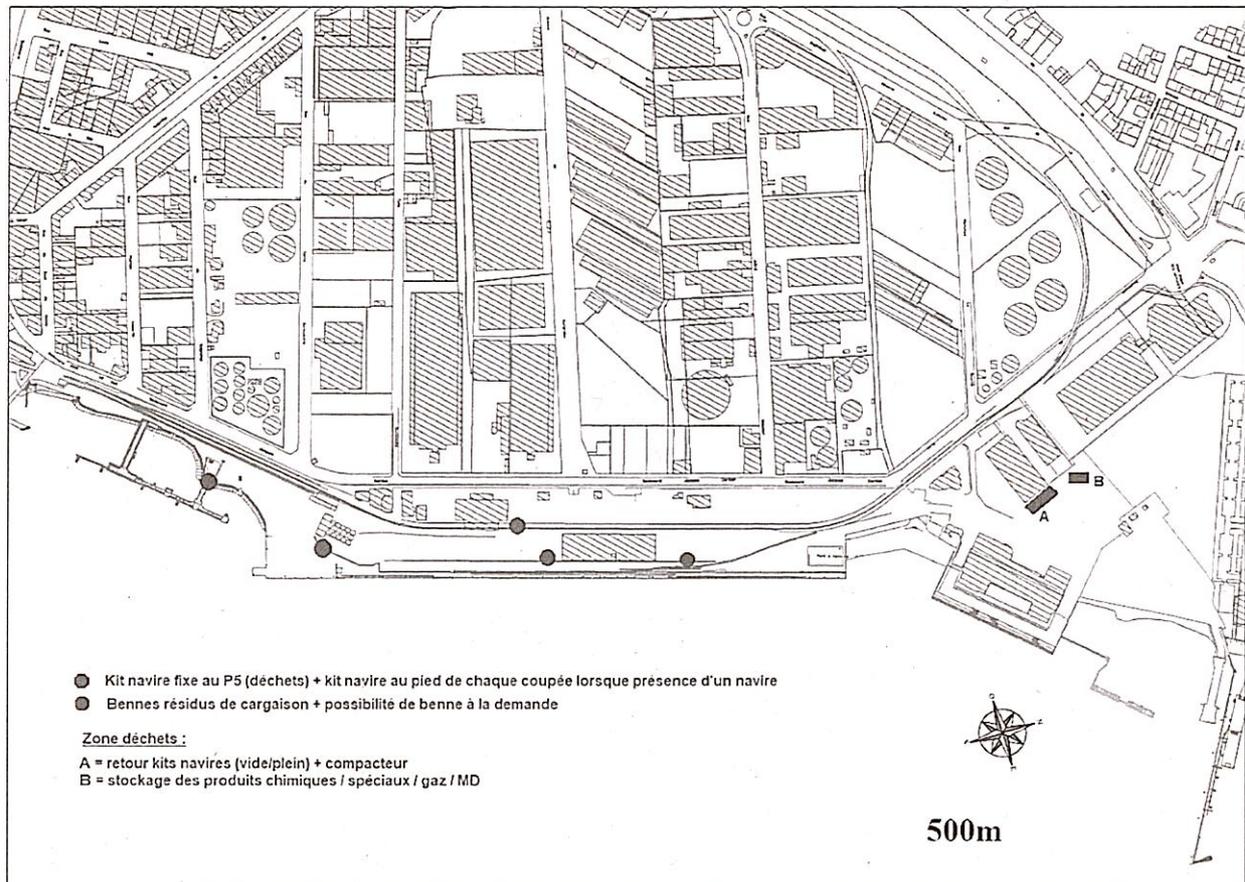
### 2.2.2 Évaluation des besoins en terme d'installations de réception portuaires

Les besoins résident dans la collecte, le tri et le transport des différents déchets vers les centres de traitement déjà existants. Pour les déchets solides non dangereux, ainsi que certains déchets dangereux, piles, batteries, chiffons

gras, fûts d'huiles, le port mettra en place un système mobile de collecte des déchets. Pour chaque arrivée de navire, un « kit » de transport est placé à proximité du navire, au pied de la coupée. Il comprend :

- 2 conteneurs de 750l pour les ordures ménagères et les déchets de cuisine.
- 1 conteneur de 750l pour les cartons.
- 1 caisse palettes avec couvercle pour les déchets industriels spéciaux (Chiffons et emballages souillés, etc.)

Chacun des conteneurs dispose d'une signalétique français/anglais avec la description des déchets qu'il peut contenir. Une plate-forme de centralisation permet de regrouper les kits après utilisation pour évacuation et traitement.



## Description des procédures de réception et collecte des déchets

### Déchets d'exploitation solides des navires

- Le navire effectue sa déclaration via le guichet unique portuaire en ligne au moins 48 heures avant l'arrivée dans le port.
- Un kit poubelle est placé systématiquement au pied de la coupée du navire.
- La Capitainerie peut imposer l'obligation de décharger les déchets, suivant la capacité du navire à stocker ses déchets jusqu'au port suivant.
- Pour les déchets solides ou liquides non visés ci-dessus, une demande de l'agent du navire sera exprimée auprès du service d'exploitation du port de commerce pour ce traitement particulier (ex : déchets médicaux, fusées de détresse .....). Ce dernier fera appel à un prestataire de service pour le traitement et la collecte de ces déchets. Un bordereau de suivi et un bordereau de traitement sont transmis par l'entreprise au Port de Commerce. La capitainerie en recevra copie.

### Déchets d'exploitation liquides des navires

- Le navire procède comme pour les déchets solides.
- L'agent maritime transmet par mail au service d'exploitation du port la demande relative au débarquement de ces déchets.
- Avant tout pompage, une prise d'échantillon pour analyse est réalisée.
- Après pompage, le prestataire de service délivre un bordereau au service d'exploitation du concessionnaire tenant lieu de certificat de déchargement, dont copie est faite à la Capitainerie et à l'agent du navire.
- Après analyse de l'échantillon, le prestataire informe le service d'exploitation du concessionnaire de la filière de traitement du déchet. En cas d'anomalie le service d'exploitation du concessionnaire notifie à l'agent du navire les réserves d'usage.
- L'entreprise achemine le déchet vers l'usine concernée, agréée pour le traitement de ce déchet. Le prestataire dresse le bordereau de destruction du déchet. Une copie de ce bordereau est alors transmise au service d'exploitation du port de commerce.

### Résidus de cargaison solides

Il s'agit des différents reliquats de cargaison, produits agroalimentaires ou ciment, qui restent sur le quai à l'issue du déchargement de ces produits. Un service de balayage est mis en place par le service exploitant du port après l'appareillage du navire.

### Résidus de cargaison liquides

La procédure est identique à celle des déchets liquides des navires, et concernent les résidus de cargaison des pétroliers, appelés communément « slops ».

## 2.2.3 Description du système de tarification

Conformément aux dispositions de l'article R5321-37 du Code des Transports, les coûts de réception et de traitement des déchets des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines quel que soit le prestataire de ces opérations. Ainsi, il est perçu à la sortie du port de Lorient, sur tout navire de commerce ou de plaisance, en exploitation commerciale ou non, conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Conformément à l'article R5321-28 du Code des Transports, les tarifs sont arrêtés par l'Autorité Portuaire.

Le montant de cette redevance est calculé sur une base forfaitaire qui est détaillée dans le document de tarification des droits de port de la SAS PCLBS.

### Exemptions et réductions de la redevance

Les navires qui effectuent des escales fréquentes et régulières au port de commerce de Lorient, selon un itinéraire et un horaire fixés (les sabliers, etc.), réunissent les conditions pour bénéficier d'une exemption de la redevance, à condition qu'ils puissent justifier d'un certificat ou d'un contrat de dépôt et du paiement de la redevance y afférente,

délivré ou conclu dans un port d'un État membre de la Communauté européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire. Les exemptions et réductions de la redevance accordée par le concessionnaire devront être validées préalablement par l'autorité portuaire.

#### Méthodes d'enregistrement de l'utilisation des installations de réception portuaires

Dans tous les cas, les navires notifient les quantités de déchets des navires et résidus de cargaison déposées au port via le guichet unique portuaire.

Lors de la notification de l'obligation de déchargement des déchets par la Capitainerie au navire, l'exécution de débarquement des déchets fait l'objet d'un contrôle de la part du concessionnaire. Les méthodes de vérification et de contrôle consistent à récupérer les bordereaux d'enlèvement délivrés par les prestataires de service et à contrôler la présence des déchets identifiés dans les conteneurs.

Pour chaque opération, l'entreprise délivrera un bordereau d'enlèvement, de pesée et de traitement dans la filière préétablie. Ce bordereau sera transmis au service exploitation du port de commerce pour permettre un suivi et une maîtrise de la gestion des déchets.

### 2.2.4 Procédures de signalement des insuffisances

Pour les navires, l'agent communique au service exploitation par courriel l'insuffisance qui est ensuite enregistrée dans le système qualité du port de commerce, sur une fiche de progrès. Les agents des navires doivent participer activement à la distribution des informations aux navires. Ces informations sont évoquées à la capitainerie en réunion hebdomadaire.

#### Procédures de consultation permanente

Le dispositif de concertation et de communication sur ce sujet est constitué des réunions suivantes :

- Le conseil portuaire
- La réunion trimestrielle avec les manutentionnaires
- Les réunions du service exploitation de la SASPCLBS
- La réunion hebdomadaire à la capitainerie des usagers du port (conférence de placement)
- Les fiches d'intervention et les réunions avec le prestataire alimentent également le dispositif de consultation permanente.

## 2.2.5 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*  
 Antenne portuaire de Lorient

2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT  
 Tél.: 02.97.30.24.41  
[ports@bretagne.bzh](mailto:ports@bretagne.bzh)

SAS PCLBS, Service exploitation :  
 Téléphone : 02 97 87 76 00  
[lorient.port.exploitation@lorient.port.bzh](mailto:lorient.port.exploitation@lorient.port.bzh)

## 2.3 Pêche et Réparation navale

### 2.3.1 Évaluation des types de déchets

Les bateaux présents au port de pêche sont des chalutiers, des fileyeurs, des caseyeurs, et des ligneurs dont la LHT (Longueur Hors Tout) est comprise entre 6.00m et 46.00m. Les bateaux présents sur le pôle de réparation navale sont des navires de pêche, des navires à passagers, militaires, plaisance, servitude, etc...

Déchets des navires de pêche

DÉCHETS SOLIDES + VOLUMES		TONNAGES (2019)
Déchets ménagers	Déchets issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire (déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers,...). Ils sont stockés à bord.	182,1(*)
Déchets issus de l'activité pêche	Filets de pêche, casiers usagés, cordages, caisses de criée usagées	Recyclables : 33,05 non recyclables 30,82
Déchets dangereux	Déchets principalement issus de l'entretien du navire (pots métalliques souillés, pinceaux et rouleaux usagés, bidons plastiques souillés, filtres à huile)	19,6
Déchets banals divers	Bois, métaux	Bois 64,92 Métaux 6,88 Tout venant 13,66
DÉCHETS LIQUIDES + VOLUMES		TONNAGES (2019)
Huiles usagées	Déchets récoltés essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques	41,76
Eaux grises et noires	Eaux usées issues des cuisines, lavabos, douches, sanitaires, fonds de cale.	0

(\*) estimation sur le volume total collecté sur la concession pêche

Résidus de cargaison

Tous les produits de la pêche sont déchargés pour une vente ou une évacuation en sous-produit (catégorie définie en fonction de la qualité du sous-produit), ils ne sont donc pas considérés comme des déchets.

Déchets de l'ARN

DÉCHETS SOLIDES + VOLUMES		TONNAGES (2019)
Déchets ménagers	Déchets issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire (déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers,...). Ils sont stockés à bord.	ARN : 36,4 (*) RGS : 5,68
Déchets dangereux	Déchets principalement issus des travaux de réparation (pots métalliques souillés, pinceaux et rouleaux usagés, chiffons souillés, bidons plastiques souillés, filtres à huile, batteries)	0,44
	Poussières de chantier collectées par balayage des parties communes étanchées de l'ARN	12,36
Déchets banals divers	Bois, métaux, tout venant	Bois :16,44 Métaux : 0 Tout venant : 15,91
DÉCHETS LIQUIDES + VOLUMES → dmd Keroman		TONNAGES (2019)
Huiles usagées	Déchets récoltés essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques	Inclus dans le tonnage pêche
Eaux grises et noires	Eaux usées issues des cuisines, lavabos, douches, sanitaires, fonds de cale.	0
Eaux de carénage et de ruissellement	Eaux souillées suite aux opérations de carénage	S.O. – traitement avant rejet
Déchets issus de l'aire de carénage	Boues (issues du séparateur à hydrocarbures et décanteur).	Boues 13,02 Hydrocarbures provenant de séparateur : 2,0

(\*) estimation sur le volume total collecté sur la concession pêche

En rive gauche du Scorff, seule la collecte des ordures ménagères est sous la responsabilité de l'exploitant. Le dépôt de tout autre type de déchets est interdit.

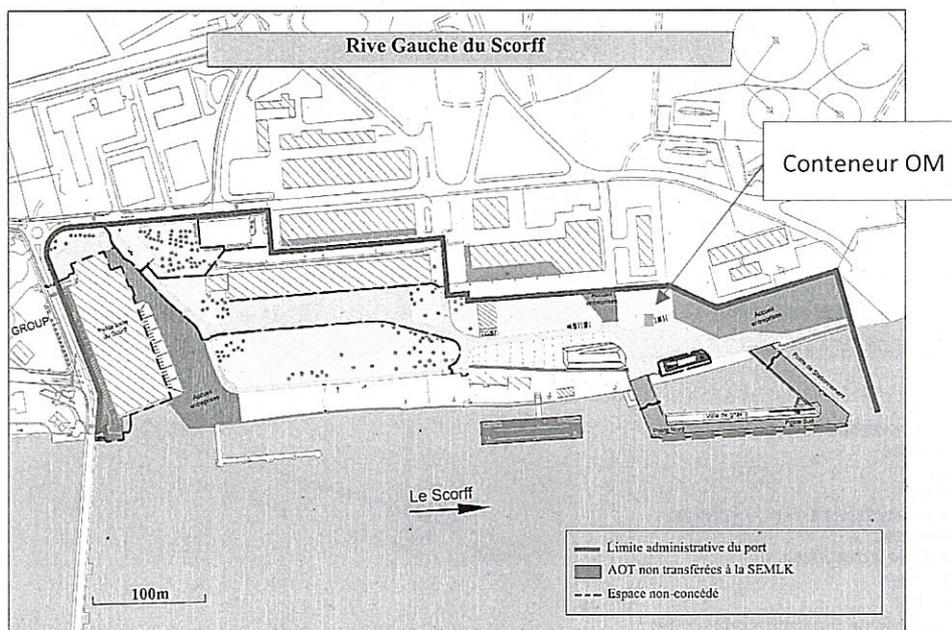
## 2.3.2 Description des installations de réception portuaires

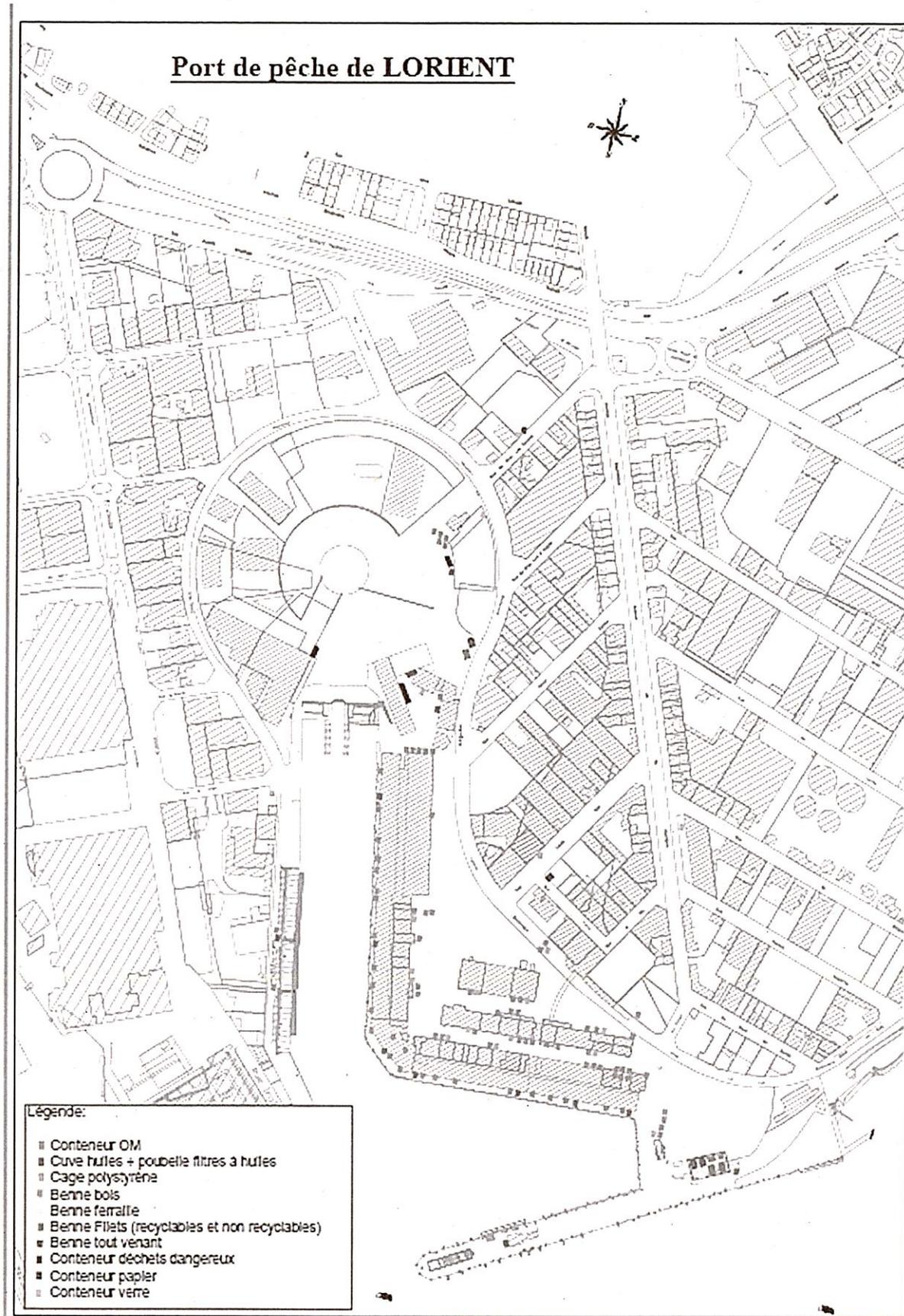
### Activité pêche

TYPE DE DÉCHETS	CAPACITÉS CONTENANTS
Ordures ménagères	80 conteneurs roulants 750 l (collecte pour évacuation et traitement)
Huiles usagés	12 cuves de 250 l réparties sur les quais 2 cuves de 2500 l pour regroupement avant évacuation
Bois	1 benne de 30 m <sup>3</sup>
Ferraille	1 benne de 30 m <sup>3</sup>
Filets recyclables	1 benne de 30 m <sup>3</sup>
Filets non recyclables	1 benne de 6 m <sup>3</sup>
DIB en mélange	2 bennes de 6 m <sup>3</sup>
Déchets dangereux (contenants souillés, filtres à huiles, etc...)	2 conteneurs déchets dangereux avec rétention et fermeture à clé
Filtre à huile	11 bacs de 300 l répartis sur les quais
Polystyrène	17 cages de 2m3 chacune
Papier	1 container (extérieur port)
Verre	1 container (extérieur port)

### Activité de réparation navale

TYPE DE DÉCHETS	CAPACITÉS CONTENANTS
Ordures ménagères	5 conteneurs roulants 750 l à l'ARN 4 conteneurs roulants 750 l en RGS
Huiles usagées	1 cuve de 250 l à l'ARN
Bois	1 benne de 6m <sup>3</sup> à l'ARN
DIB en mélange	1 benne de 6m <sup>3</sup> à l'ARN
Déchets dangereux (contenants souillés, filtres à huiles, etc...)	2 conteneurs déchets dangereux avec rétention et fermeture à clé dont 1 dédié à l'activité de déconstruction de navires
Eaux de carénage et ruissellement	Bassin de décantation de 2600m <sup>3</sup> Un décanteur lamellaire Un séparateur hydrocarbure au quai d'armement
Papier	1 container (extérieur port)
Verre	1 container (extérieur port)





## Description des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

### Activité pêche

TYPE DE DÉCHETS	MODE DE COLLECTE	FRÉQUENCE
Ordures ménagères	Prestataire déchets	quotidienne
Huile usagées		1 fois/mois
Bois		bi-mensuelle
Filets recyclables		Enlèvement quotidien sur quais pour stockage en benne, puis évacuation mensuelle
Filets non-recyclables		Enlèvement quotidien sur quais pour stockage en benne puis évacuation mensuelle à bi-mensuelle
Déchets dangereux (bidons souillés, filtres à huiles, etc...)		bimestrielle
Ferraille		Enlèvement quotidien sur quais pour stockage en benne, puis évacuation semestrielle
		[ALC1]
Contenants cassés	Tri effectué au niveau de l'activité lavage caisses	bimestrielle
Eaux de fond de cale	Pompage par prestataire	A la demande du bateau

### Activité de réparation navale

TYPE DE DÉCHETS	MODE DE COLLECTE	FRÉQUENCE
Ordures ménagères	Prestataire déchets	hebdomadaire
Sables de balayage	Prestataire déchets	Sur demande de l'exploitant
Huile	Prestataire déchets	Sur demande de l'exploitant
Bois		
Solides souillés (bidons plastique, filtres huile, chiffons, absorbants)		
Carton, papier		
Verre		
Résidus peinture		
Boues décanteur		
Déchets végétaux	Prestataire entretien espaces verts et ouvrage de phytoremédiation	Semestriel
Eaux de fond de cale	Pompage par prestataire	A la demande du bateau

Toutes les eaux de lavage et de décapage des navires, ainsi que les eaux pluviales de l'aire de réparation navale sont traitées. Après la récupération des eaux dans le bassin central de 2600 m3 de l'aire de réparation, celles-ci sont pompées et transportées vers un décanteur à lamelles à flux inversé permettant de faire décanter les matières en suspension. L'ouvrage dispose également :

- d'une sonde de détection d'hydrocarbures ;
- d'une vanne de sectionnement automatisée en sortie du décanteur permettant de confiner le site si nécessaire. Son déclenchement est notamment asservi à la détection d'hydrocarbures (tout comme les pompes de relevage). En cas de dysfonctionnement de la vanne de sectionnement, un système de report d'alarme 7/7 et 24/24 est mis en place.
- d'un clapet anti-retour.

Par la suite, les eaux propres sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ville ; les boues sont récupérées par une entreprise spécialisée 2 fois par an. Les eaux pluviales de la rive gauche du Scorff transitent par un bassin de phytoremédiation avant rejet dans le milieu naturel (Scorff).

## Description des filières de traitement

DÉCHET	FILIÈRE
<b>DÉCHETS NON DANGEREUX</b>	
OM	Incinération
DIB en mélange	CSR ou Enfouissement
Bois	Valorisation matière ou énergétique
Ferraille	Valorisation matière
Filets recyclables	Broyage polyamide – valorisation matière
Filets non recyclables	CSR
Contenants plastique	Valorisation matière
Papier (production SEM LK)	Valorisation matière
Carton (production SEM LK)	Valorisation matière
<b>Déchets dangereux</b>	
Huiles usagées	Régénération des huiles
Filtres à huiles et carburant	Régénération des huiles
Boues système traitement ARN	Recyclage organique
Sables de balayage	CET
Autres déchets dangereux	Recyclage métallique Recyclage inorganique Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques Traitement physico-chimique avant élimination

### Activité pêche

**Navires débarquant à Lorient** : bateaux pêche fraîche au large, bateaux côtiers, bateaux en débarquement pour ventes extérieures.

Au niveau local, les entreprises capables de collecter, transporter et traiter les déchets mentionnés plus haut sont identifiées. Il s'agit donc de s'appuyer sur les infrastructures déjà existantes pour assurer le traitement des déchets d'exploitation des navires. La collecte et le traitement de ces déchets étant déjà organisés, il s'agit surtout de compléter le dispositif pour s'assurer de la prise en charge effective de tous les types de déchets produits par les navires qui y font escale.

### Réparation navale

**Types de navires** : pêche, passagers, militaires, plaisance, servitude, divers.

La collecte et l'enlèvement des déchets des activités de réparation navale est sous la responsabilité de l'utilisateur conformément au règlement général d'exploitation régissant les conditions d'accès et de fonctionnement aux installations de construction et de réparation navale de la SEM Lorient Keroman. Néanmoins, sur l'ARN, en cas d'incapacité technique de l'utilisateur et à sa demande, des contenants pourront être mis à sa disposition pour une évacuation ultérieure via les prestataires de la SEM Lorient Keroman.

Le nettoyage des voies de roulement de l'élévateur et des parties communes étanchées sur l'ARN, en dehors des postes de stationnement des navires, est de la responsabilité de l'exploitant.

### 2.3.3 Description du système de tarification

#### *Activité pêche*

À ce jour, il n'existe pas de tarification spécifique pour la refacturation des prestations de collecte et d'évacuation des déchets sur le pôle halieutique. Lorsqu'un prestataire intervient sur la demande d'un navire, ce dernier est alors directement facturé par cette société. [ALC2]

#### *Activité de réparation navale*

Il relève de la responsabilité des entreprises intervenant sur le site de prendre à leur charge les différents déchets les concernant. Toute entreprise ayant abandonné des déchets sur l'aire de réparation navale, sur le quai d'armement ou sur la rive gauche du Scorff, se verra facturer une somme correspondant au coût de l'enlèvement de ces déchets additionnés du coût de la main d'œuvre mobilisée et des frais de gestion associés (20% du coût réel). Une opération de nettoyage de l'aire de stationnement d'un navire, après sa remise à l'eau, est facturée à l'armement.

### 2.3.4 Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires et information aux usagers

#### *Activité pêche*

Les insuffisances qui peuvent être constatées par les navires, les prestataires, les usagers, les agents portuaires, etc. sont à transmettre par courrier ou par mail au responsable QHSE. Elles font l'objet d'une étude de cas et d'une action corrective si nécessaire.

#### *Activité de réparation navale*

Les insuffisances qui peuvent être constatées par les navires, les prestataires, les usagers, les agents portuaires, etc. sont à transmettre par courrier ou par mail au responsable QHSE pilote du système de management environnemental ISO 14001 :2015.

Si elles sont génératrices d'un incident ou d'un accident environnemental, elles sont enregistrées dans le registre environnement et font l'objet d'une étude de cas et d'une action corrective si nécessaire. Dans les autres cas (absence d'impact environnemental constaté), elles font l'objet de l'ouverture d'une fiche de non-conformité au règlement d'exploitation du pôle de réparation navale pour analyse et action corrective.

Les salariés de la SEM Lorient Keroman effectuent également des contrôles de conformité aux exigences environnementales du règlement d'exploitation de l'ARN. Toute non-conformité constatée fait également l'objet de l'ouverture d'une fiche de non-conformité.

### Procédures de consultation permanente

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, gestionnaire et utilisateurs du port sont les suivantes :

#### *Pôle halieutique*

- Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée
- Conseil portuaire

#### *Activité de réparation navale*

- Conseil portuaire
- Réunion mensuelle de l'interprofession du port de Lorient.

Les insuffisances ou non-conformités sont consignées dans le registre environnemental opérationnel du SME ISO 14001 :2015

## 2.3.5 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*  
Antenne portuaire de Lorient

2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT  
Tél.: 02.97.30.24.41  
[ports@bretagne.bzh](mailto:ports@bretagne.bzh)

SEM Lorient Keroman  
CS 50382 Port Pêche, 56100 Lorient  
02 97 37 21 11  
[sem@keroman.fr](mailto:sem@keroman.fr)

## 2.4 La plaisance

### 2.4.1 Évaluation des types de déchets

Déchets solides

Déchets non dangereux

- Déchets ménagers
- Métaux
- Bois/palettes
- Bouts et filets

Déchets dangereux

- batteries usagées
- filtres à huile et à gasoil
- plastiques ou emballages souillés
- matériaux souillés, pinceaux, chiffons, vernis, colle, silicone...
- pots de peinture métalliques
- bombes aérosols
- DEE (Déchets provenant des équipements électriques et électroniques) seulement à La Base.

Déchets liquides

*Les déchets ménagers*

- eaux noires

*Les déchets dangereux*

- huiles usagées
- diluant et solvants non chlorés
- hydrocarbures en mélange
- liquide de refroidissement (Kernével)

Les déchets ménagers provenant des rotations des bateaux à passagers transrade sont collectés par les équipages et déposés dans les collecteurs de déchets ménagers de Pen Mané et de Port Louis.

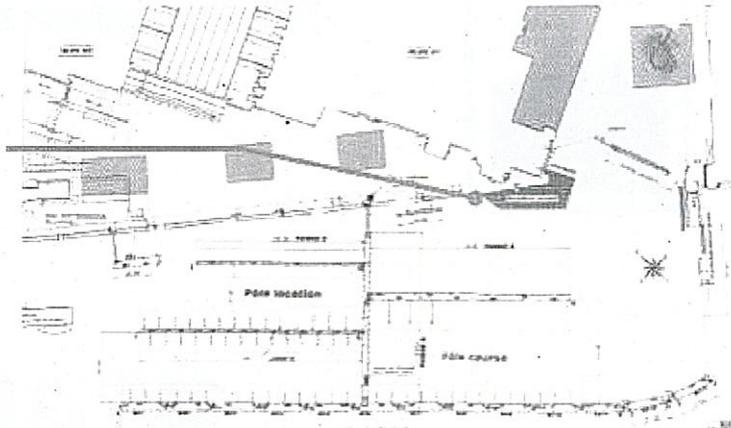
## 2.4.2 Description détaillée des installations de réception portuaires

### Équipements de collecte des ordures ménagères

Pour répondre aux besoins relevés ci-avant, les ports ont engagé ces dernières années un programme d'équipement qui vise d'une part à améliorer les capacités de collecte et de tri des déchets ménagers et d'autre part à prendre en compte les déchets et résidus spécifiques liés à l'activité du port.

#### La Base

Un point de collecte fixe des déchets ménagers est mis en place sur le port en un point central à proximité de la capitainerie, 4 bacs de 660 litres pour les déchets ménagers et 3 bacs de 660 litres pour le tri sélectif des emballages.

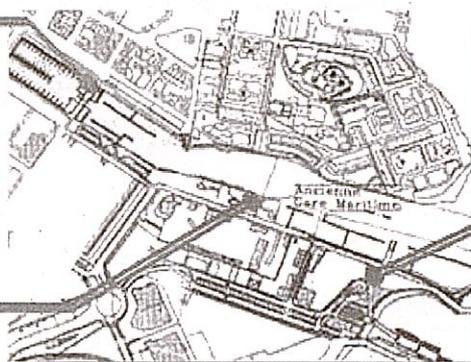
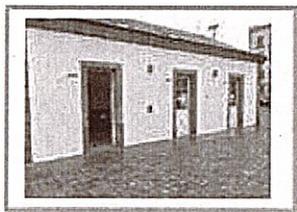


*NB : à l'occasion des nombreux événements nautiques organisés sur le port et du surcroît de fréquentation qu'ils occasionnent, le gestionnaire sollicite auprès des services de la société LORIS, prestataire sur le site, l'installation de bacs supplémentaires.*

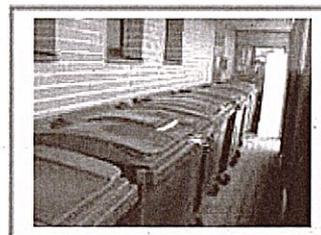
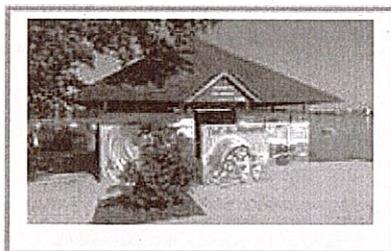
#### Lorient centre

Trois points de collecte des déchets ménagers sont disponibles sur le port :

- Capitainerie : 1 bac de 660 litres pour les déchets ménagers et 1 bac de 660 litres et 1 bac de 360 litres pour le tri sélectif des emballages, et 1 bac de 360 litres pour les bio-déchets.
- Bloc sanitaires du bassin à flot : 1 bac de 660 litres et 1 bac de 360 litres pour les déchets ménagers et 1 bac de 360 litres pour le tri sélectif des emballages. L'accès est contrôlé et réservé aux seuls clients du port.
- Aire de carénage : 2 bacs de 660 litres et 4 de 360 litres pour les déchets ménagers, 1 bac de 660 litres et 1 bac de 360 litres pour le tri sélectif des emballages.



### Kernével



Deux points de collecte des déchets ménagers sont mis en place sur le port :

- Capitainerie : maxi 8 bacs de 660 litres pour les déchets ménagers et 4 bacs de 660 litres pour le tri sélectif des emballages.
- Parking, à hauteur de l'accès aux pontons des clients annuels : 5 bacs de 660 litres pour les déchets ménagers et 5 bacs de 360 litres pour les emballages.

### *Traitement des eaux noires des bateaux*

Pour le pompage des eaux noires des bateaux équipés de cuves de rétention, le port du Kernével est équipé d'une station de pompage fixe reliée au réseau collectif d'eaux usées situé à hauteur de la capitainerie. L'utilisation de ce matériel situé à l'entrée du port, près de la station d'avitaillement, dans une zone dégagée pour plus de facilité est libre et gratuite.

*Pompe à eaux noires au port du Kernével →*

### *Traitement des eaux de cale*

Lorient centre

Les eaux de cale des bateaux transrade sont enlevées à la demande avec un camion de pompage par une entreprise spécialisée.



*Équipements de collecte des déchets industriels spéciaux*

## La Base

Un point de collecte spécifique pour les déchets industriels spéciaux (liés à l'activité et à l'entretien des bateaux) a été aménagé. Ouvert aux clients et professionnels du port, il est composé des contenants suivants :

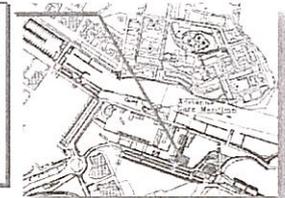
NATURE DU DECHET	CONTENANTS
Cartons	1 caisse bois de 1 m <sup>3</sup>
Bois/Palette	1 caisse bois de 1 m <sup>3</sup>
Bouts/Filets	1 caisse bois de 1 m <sup>3</sup>
Petites Ferrailles	1 caisse palette de 600 litres avec couvercle
Emballages souillés (bidons plastiques essentiellement)	1 caisse palette de 600 litres avec couvercle
Matériaux souillés (chiffons, pinceaux, silicone...)	1 caisse palette de 600 litres avec couvercle
Pots de peintures (Pots métalliques...)	1 fût de 200 litres
Huiles usagées	1 cuve de 100 litres
Filtres usagés à huiles et à carburants	1 fût de 200 litres avec couvercle
Hydrocarbures en mélange	1 fût de 200 litres
Diluants/Solvants	1 bidon de 60L
Batteries	1 caisse palette de 500 litres avec couvercle
Aérosols	1 bidon de 60 litres
DEEE	1 fût de 200 litres



## Lorient centre

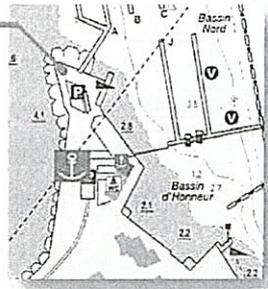
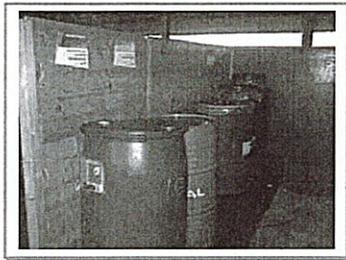
Un point de collecte a été spécialement aménagé sur l'aire de carénage pour recueillir tous les déchets industriels spéciaux provenant de l'activité d'entretien des bateaux.

NATURE DU DECHET	CONTENANTS
Bouts/Filets	1 caisse bois de 1 m <sup>3</sup>
Emballages souillés (bidons plastiques)	2 caisses palette de 600 litres avec couvercle
Filtres à huiles et à carburants	1 fût de 200 litres avec couvercle
Matériaux souillés (chiffons, pinceaux, vernis, colle, silicone...)	2 caisses palette de 500 litres avec couvercle
Pots de peinture (pots métalliques...)	2 caisses palette de 500 litres avec couvercle
Liquides solvants	1 fût de 200 litres avec couvercle
Liquides hydrocarbures	1 fût de 200 litres avec couvercle
Bombes aérosols	1 fût de 200 litres avec couvercle
Batteries	1 caisse palette de 500 litres avec couvercle
Huile usagées	1 cuve inox de 1000 litres



## Kernével

Un point de collecte spécifique pour les déchets industriels spéciaux (liés à l'activité et à l'entretien des bateaux) a été aménagé dans la partie nord du port. Ouvert aux clients et professionnels du port, il est composé des contenants suivants :



NATURE DU DECHET	CONTENANTS
Tout Venant	1 caisse palette de 600 litres avec couvercle
Emballages souillés (bidons plastiques essentiellement)	2 caisses palettes de 600 litres avec couvercle
Matériaux souillés (chiffons, pinceaux, silicone...)	2 caisses palettes de 600 litres avec couvercle
Pots de peintures (Pots métalliques...)	1 caisse palette de 600 litres avec couvercle
Liquide de refroidissement	1 bidon de 60L
Huiles usagées	1 cuve de 100 litres
Filtres usagés à huiles et à carburants	1 fût de 200 litres avec couvercle
Hydrocarbures en mélange	1 fût de 200 litres
Diluants/Solvants	1 bidon de 60L
Batteries	

## Description des procédures de réception et collecte des déchets

### Les déchets ménagers

Déposés dans les conteneurs bleus disposés sur les quais du port, les déchets ménagers sont évacués par les équipes de collecte de la société Loris travaillant pour le compte de Lorient agglomération.

- Kernével : entre 1 et 3 fois / semaine selon la saison
- Lorient Centre et La Base : 2 fois / semaine

Les déchets d'emballage disposés dans les conteneurs à couvercle jaune sont évacués une fois / semaine par les mêmes équipes.

### Le point propre destiné aux déchets spécifiques portuaires

Un opérateur privé, la société SNCD (GLD Environnement) intervient à la demande du port en fonction des besoins. Une fois collectés, un tri est effectué entre les déchets recyclables (emballages, plastiques, pots de peinture, huiles usagées, batteries...) et ceux qui sont immédiatement incinérés (matériaux souillés...). Les huiles de vidange stockées dans une cuve de 1000 litres sont également récupérées à la demande par cet opérateur à Lorient centre et Kernével.

Tout enlèvement donne lieu à la production d'un Bordereau de Suivi des Déchets dont les originaux sont conservés au port. Par ailleurs, un registre de suivi des déchets dangereux est tenu à jour mensuellement. Ce point propre est ouvert 7 jours sur 7, toute l'année, à Kernével, et du lundi au samedi de 9h à 17h à La Base.

## Registre de suivi des déchets dangereux en 2018 et 2019 (suivi évolution des DD en tonnes)

## La Base

Années	2018	2019	2020
BOMBES AEROSOL	0,004	0,029	0,027
HYDROCARBURES EN MELANGE	1,832	1,931	1,050
CHIFFONS ET MATERIELS SOUILLES	0,380	0,189	0,105
DILUANT - SOLVANT	0,158	0,108	0,331
EMBALLAGES SOUILLES	0,169	0,156	0,182
FILTRES USAGES	0,011	0,041	0,127
POTS DE PEINTURE	0,275	0,326	0,421
DEEE	0,078		
TUBES NEONS	0,017		
<b>TOTAL</b>	<b>2,924</b>	<b>2,78</b>	<b>2,243</b>

## Lorient centre

## Suivi de l'évolution des DD (Tonnage)

	2018	2019	2020
BOMBES AEROSOL		0,542	
HYDROCARBURES EN MELANGE	1,189	2,084	0,903
CHIFFONS ET MATERIELS SOUILLES	7,702	4,868	6,194
DILUANT - SOLVANT		0,476	0,275
EMBALLAGES SOUILLES	0,260	0,182	0,330
FILTRES USAGES	0,308	0,418	0,281
HUILES USAGEES	2,000	2,000	
POTS DE PEINTURE	1,160		
MELANGE PROVENANT SEPARATEUR HYDROCARBURE	4,000		
<b>TOTAL</b>			

## Kernével

## Suivi de l'évolution des DD (Tonnage)

Année	2018	2019	2020
HYDROCARBURES EN MELANGE	0,194		1,388
CHIFFONS ET MATERIELS SOUILLES	0,289	0,350	0,898
DILUANT - SOLVANT		0,827	0,758
EMBALLAGES SOUILLES	0,270	0,291	0,387
FILTRES USAGES	0,337	0,479	0,219
HUILES USAGEES	3,000	2,000	1,000
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	0,053	0,113	
POTS DE PEINTURE	0,227	0,185	0,385
MELANGE PROVENANT SEPARATEUR HYDROCARBURE	0,500	0,800	1,650
<b>TOTAL</b>	<b>4,870</b>	<b>5,045</b>	<b>6,685</b>

Registre de suivi des déchets ménagers en 2018 à 2019 (types et quantités)

La Base

	2018	2019	2020	
<b>Port LA BASE</b>	<b>Volume DMR</b>	<b>343,2</b>	<b>188,147</b>	<b>120,73</b>
	Montant	10241,09	5727,24	3749
	Px U / M3	29,84	30,44	31,05
<b>Volume EMB</b>	<b>74,88</b>	<b>107,977</b>	<b>84,145</b>	
	Montant	1001,15	1472,81	1171,02
	Px U / M3	13,37	13,64	13,92
<b>TOTAL</b>	<b>11242,24</b>	<b>7200,05</b>	<b>4920,02</b>	
<b>DEDUCTION TEOM</b>	<b>- 4242,00</b>	<b>- 3897,00</b>	<b>- 1869,72</b>	
<b>TOTAL NET</b>	<b>7000,24</b>	<b>3303,05</b>	<b>3050,30</b>	

Kernével

	2018	2019	2020	
<b>Port KERNEVEL</b>	<b>Volume DMR</b>	<b>385,32</b>	<b>429,3291</b>	<b>271,737</b>
	Montant	11498,08	13071,93	8437,63
	Px U / M3	29,84	30,45	31,05
	<b>Volume EMB</b>	<b>167,692</b>	<b>156</b>	<b>117,96</b>
	Montant	2242,05	2126,78	1641,9
	Px U / M3	13,37	13,63	13,92
	<b>Volume BIO</b>		<b>6,00</b>	<b>4,27</b>
	Montant		81,89	59,406
	Px U / M3		13,65	13,93
	<b>TOTAL</b>	<b>13740,13</b>	<b>15280,60</b>	<b>10138,94</b>
Deduction TF	-12903,00	-13463,00	-8087,44	
<b>TOTAL NET</b>	<b>837,13</b>	<b>1812,60</b>	<b>2051,50</b>	

Lorient centre

	2018	2019	2020	
<b>Port LORIENT AIRE CARENAGE (2019)</b>	<b>Volume DMR</b>	<b>262,08</b>	<b>21,54</b>	
	<b>Volume DMR NF</b>		<b>32,909</b>	
	<b>TOTAL VOLUME DMR</b>	<b>262,08</b>	<b>54,449</b>	<b>0</b>
	Montant	7820,46	655,70	-
	Px U / M3	29,84	30,44	#DIV/0!
	<b>Volume EMB</b>	<b>168,48</b>	<b>24,618</b>	<b>0</b>
	<b>Volume EMB NF</b>		<b>1,92</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL VOLUME EMB</b>	<b>168,48</b>	<b>26,538</b>	<b>0</b>
	Montant	2252,58	335,75	0
	Px U / M3	13,37	13,64	#DIV/0!
	<b>Volume BIO</b>	<b>20,80</b>	<b>1,80</b>	<b>-</b>
	Montant	278,09	24,48	0
	Px U / M3	13,37	13,64	#DIV/0!
	<b>TOTAL</b>	<b>10351,13</b>	<b>1015,93</b>	<b>-</b>
	Deduction TF	-4847,00	-854,38	-
<b>TOTAL NET</b>	<b>5504,13</b>	<b>161,55</b>	<b>-</b>	

	2018	2019	2020	
<b>Port LORIENT CAPITAINEIRESANITAIRES (2019)</b>	<b>Volume DMR</b>	<b>262,08</b>	<b>108,903</b>	<b>51,218</b>
	<b>Volume DMR NF</b>			
	<b>TOTAL VOLUME DMR</b>	<b>262,08</b>	<b>108,903</b>	<b>51,218</b>
	Montant	7820,46	3314,94	1590,35
	Px U / M3	29,84	30,44	31,05
	<b>Volume EMB</b>	<b>168,48</b>	<b>68,64</b>	<b>40,243</b>
	<b>Volume EMB NF</b>			
	<b>TOTAL VOLUME EMB</b>	<b>168,48</b>	<b>68,64</b>	<b>40,243</b>
	Montant	2252,58	936,25	560,19
	Px U / M3	13,37	13,64	13,92
	<b>Volume BIO</b>	<b>20,80</b>	<b>13,52</b>	<b>8,32</b>
	Montant	278,09	184,41	115,87
	Px U / M3	13,37	13,64	13,92
	<b>TOTAL</b>	<b>10351,13</b>	<b>4435,60</b>	<b>2266,41</b>
	Deduction TF	-4847,00	-1585,00	-969,74
<b>TOTAL NET</b>	<b>5504,13</b>	<b>2840,60</b>	<b>1296,67</b>	

### 2.4.3 Description du système de tarification

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire.

### 2.4.4 Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires

Les insuffisances peuvent être signalées à tout moment au bureau du port de chaque port de plaisance

#### Procédures de consultation permanente

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs sont les suivantes :

- Comité local des usagers permanents du port (CLUPIPP) : une fois par an
- Conseil portuaire : une fois par an
- Réunions périodiques peuvent également être organisées avec les professionnels
- Fiche d'information à communiquer aux utilisateurs des installations de réception portuaires
- Utilisation des supports de communication du port (mailing, lettres d'information, lettres de fin d'année),
- Affichage sur les points de collecte (identification des déchets traités, capacités de collecte, consignes d'usage et de sécurité, filières de valorisation),

### 2.4.5 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*  
Antenne portuaire de Lorient

2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT  
Tél.: 02.97.30.24.41  
[ports@bretagne.bzh](mailto:ports@bretagne.bzh)

SELLOR

Port Du Kernevel VILLA Margaret, 56260 Larmor Plage

bureau du port Lorient-centre : 02 97 21 10 14  
bureau du port La Base : tel : 02 97 87 00 46  
bureau du port Kernével : tél : 02 97 65 48 25

#### Opérateur en charge de la collecte des déchets ménagers :

Service déchets Lorient Agglomération - tél : 08 00 10 06 01

#### Opérateur en charge de la collecte des déchets dangereux :

SARL SNCD (GLD Environnement) - tél : 02 97 24 53 10

## 2.5 La gare maritime

### 2.5.1 Évaluation des types de déchets

Au regard de la directive « Marpol » et du décret portant transposition en France de cette directive, l'apportement n'est susceptible de recevoir que les navires de la compagnie Océane et éventuellement d'autres compagnies de transport de passagers et de marchandises, à intervalles constants et à des heures prédéterminées à l'avance. Quand des marchandises ou des produits dangereux doivent être transportés, la traversée se fait sans passagers, notamment lors de l'évacuation des déchets de l'île de Groix, qui est alors gérée comme une marchandise.

Les navires exploités, s'ils sont bien des navires commerciaux, n'auront pas à décharger à chaque escale leurs déchets puisque la ligne est régulière, et que la compagnie peut aisément planifier la réception des déchets sur ces navires. De même, aucune redevance n'est à prévoir.

Conformément à la législation internationale et nationale, la Compagnie Océane a mis en place une gestion contrôlée de ses déchets, qu'ils soient produits par les bords ou par les gares.

La liste des déchets produits et tracés par la compagnie est la suivante. La nomenclature utilisée est propre à la compagnie et ne correspond pas à celle utilisée par Marpol.

Rubrique / Dénomination déchet	Qté Déchets (T)
16 07 08* - Liquides hydrocarbures	6,0
13 04 01* - Eaux mazouteuses	4,8
15 01 10* - Emballages souillés	0,1
13 04 01* - Eaux mazouteuses	1,0
13 02 08* - Huile noire usagée	2,0
13 02 08* - Huile noire usagée	1,7
16 02 15* - Néons et ampoules	0,0

Rubrique / Dénomination déchet	Qté Déchets (T)
Eaux noires et eaux grises	53,5
Tout venant - Arrêt Technique	1,78
Tout venant - Arrêt Technique	1,54

Les déchets non recyclés par la Ville

Cela concerne : tout déchet solide hors type de déchets ci-dessous.

Les déchets ménagers non recyclés par la Ville

- Les boîtes de conserve, cannettes
- Les barquettes aluminium
- Les aérosols
- Les bouteilles d'eau, de lait
- Les flacons de produits ménagers
- Les boîtes et emballages en carton

Les déchets polluants

- piles et batteries
- néons
- cartouches d'encre

Des capacités de stockage dédiées sont à disposition en gare de Lorient, ceux-ci sont remplacés sur demande du responsable d'exploitation. Une entrée dans le registre est effectuée à chaque débarquement d'un navire.

*Les déchets d'infirmierie*

Tous les déchets effectués pour un soin sont à mettre dans une seule et même poubelle. Celle-ci devra être évacuée à terre de manière indépendante sous la responsabilité du responsable des soins. Les médicaments

périmés devront être ramenés aux bureaux à terre pour être dirigés vers une pharmacie. Une entrée dans le registre est effectuée à chaque débarquement d'un navire.

#### *Chiffons gras, pots de peinture, de graisse, de produits d'entretien toxique, filtres usagés*

Ces déchets sont placés des bennes dédiées à disposition en gare de Lorient. Celles-ci sont dirigées vers une déchetterie par les services de terre. Une entrée dans le registre est effectuée à chaque débarquement d'un navire.

#### *Pyrotechnie*

Tout le matériel pyrotechnique est déposé en gare et ramené vers le fabricant par les services à terre.

#### *Les déchets liquides*

- eaux mazouteuses
- eaux de cales
- huiles usagées
- eaux noires et grises

Malgré l'autorisation réglementaire après passage par le détecteur de particules, la Compagnie Océane demande aux bords de ne rejeter aucune eaux mazouteuses ou eaux de cale à la mer. Il est interdit d'utiliser le séparateur à eaux mazouteuses et obligatoire de prévoir le débarquement à terre des déchets de la tranche machine. Pour éviter les rejets accidentels, il est demandé au Chef mécanicien de :

- mettre un affichage fixe explicite sur l'interdiction d'utilisation du séparateur,
- mettre en place un cadenas sur la vanne de sortie à la mer.

Quant aux huiles usagées, elles sont systématiquement débarquées à Terre. Les documents de suivi « bord » sont :

- le registre des hydrocarbures pour tous les déchets contenant des hydrocarbures
- le journal machine pour tous les autres rejets liquides.

Les rejets provenant de la tranche machine, tels que définis ci-dessus, sont mis en stock dans des fûts, par les bords, en gare selon la procédure suivante. Chaque navire devra signer, faire signer au Responsable et garder une copie d'un « récépissé de déchargement bord » qui indiquera, en adéquation avec son propre registre des hydrocarbures :

- le nom du navire,
- le type de produit,
- la quantité déchargée,
- le jour du déchargement

Le Responsable d'exploitation devient alors officiellement le commanditaire et effectue les opérations suivantes :

- centraliser ces « récépissés de déchargement bord »,
- gérer les commandes pour la vidange des fûts,
- centraliser les bordereaux de traitement renvoyés par les sociétés agréées en gare maritime.
- la vidange de ces fûts étant ensuite gérée par le Service Exploitation

La réglementation exige que le traitement des eaux hydrocarbures ou huiles usagées par une société agréée à terre soit enregistré et classé. Des bordereaux de traitement de ces déchets liquides doivent systématiquement être renvoyés par la société agréée. Si ce n'est pas le cas ils doivent être réclamés, puis classés et archivés par le commanditaire.

## 2.5.2 Description des installations et procédures de réception

### Stockage à terre et traitement des déchets recyclés et non-recyclés traités par la ville

Ils sont traités par Lorient agglomération.

#### *Déchets des bords*

Un conteneur bleu de 770 L, catégorie 1 et un conteneur jaune de catégorie 2 est disposé en permanence le long du quai à disposition des bords. Tous les vendredis et les mardis, le service fret effectue un échange avec 2 conteneurs vides pour mettre les pleins à disposition du ramassage collectif. L'été, ponctuellement, un conteneur bleu supplémentaire peut être mis à disposition.

### Déchets de la gare maritime

Un conteneur bleu est ramassé le vendredi et le mardi. Il y est déposé un sac poubelle de 100L tous les jours en saison et un demi tous les jours hors saison. Le conteneur jaune à carton, est vidé une fois par semaine.

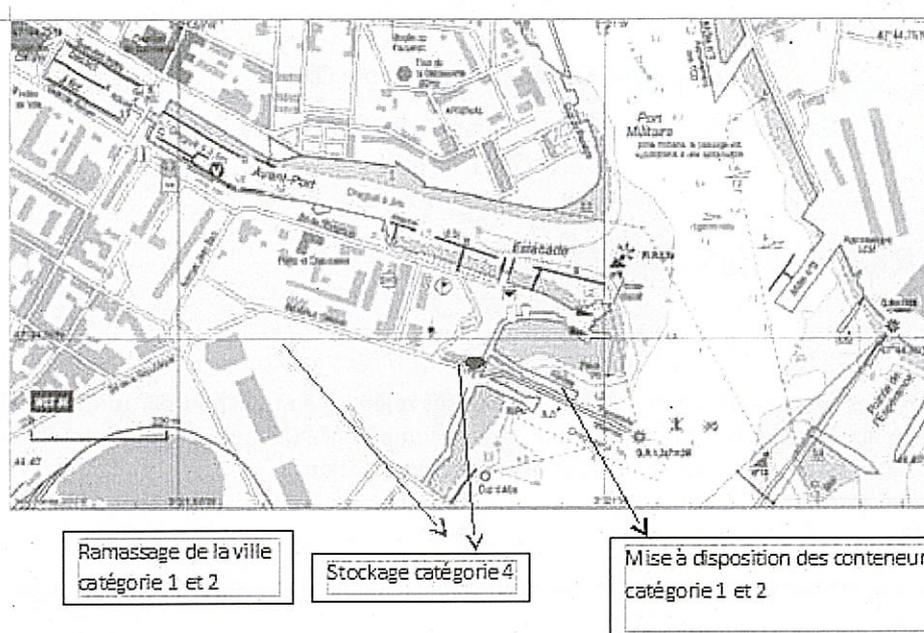
### Stockage à terre et traitement des déchets polluants

Des capacités de stockage dédiées sont à disposition en gare de Lorient, ceux-ci sont remplacés sur demande du responsable d'exploitation.

### Stockage à terre et traitement des déchets liquides

En attendant leur récupération par une usine de retraitement des déchets dangereux, les déchets sont stockés dans un espace verrouillé hors présence du personnel, dans une armoire en permanence fermée à clef, équipée d'un bac de rétention. Les quantités enlevées et retraitées ainsi que le nom du prestataire font l'objet d'un suivi disponible dans le registre de suivi des déchets.

### Zones de stockage



### Cas particuliers des arrêts techniques

Lors des arrêts techniques, tous les déchets, sauf polluants et liquides, sont centralisés dans une benne « tout venant » mise à disposition pendant toute la durée des travaux. Les déchets polluants sont stockés à bord et débarqués par l'équipage, dans le circuit « normal » avant la remise en exploitation du navire. La gestion des déchets liquides est assurée en collaboration avec le service technique.

### 2.5.3 Description du système de tarification

Les navires exploités, s'ils sont bien des navires commerciaux, n'auront pas à décharger à chaque escale leurs déchets puisque la ligne est régulière, et que la Compagnie peut aisément planifier la réception des déchets sur ces navires. De même, aucune redevance n'est à prévoir.

### 2.5.4 Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires

Pour la partie bord, le capitaine du navire est responsable de la gestion générale du plan et de la tenue des documents. Pour les gares, c'est le responsable d'exploitation qui assume la responsabilité du plan. Il peut en déléguer la gestion aux responsables d'escale.

Tout signalement d'insuffisance peut être formulée au personnel de bord ou par écrit en gare maritime.

## Procédures de consultation permanente

L'exploitant organise des points Qualité Santé Sécurité Environnement au cours desquels les procédures Déchets sont revues et suivies.

### 2.5.5 coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*  
Antenne portuaire de Lorient

2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT  
Tél.: 02.97.30.24.41  
ports@bretagne.bzh

Compagnie Océane, responsable QHSE :

Gare maritime, Rue Gilles Gahinet, 56323 Lorient Cedex  
Tèl : 97 64 77 68

## 3. INFORMATIONS DIVERSES

### 3.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, ainsi que les collectivités en charge de la compétence Déchets. Chaque intervenant s'engage à prendre connaissance du présent plan et à en observer les préconisations

### 3.2 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres  
→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres  
→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres  
→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

## Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

TYPES DE DECHETS	SAS PCLBS	KEROMAN	Compagnie Océane	SELLOR
Déchets ménagers & Tri sélectif ( <i>plastique, cartons, bois, verre, papier</i> )	Véolia Grand Jouan	LORIS SERVICE	Lorient Agglomération	Lorient Agglomération
Tri sélectif : <b>Bois</b> <b>Ferraille</b> <b>Papier / carton SEM LK</b> <b>Papier / carton (extérieur site)</b>		GUYOT ENVIRONNEMENT LA FEUILLE D'ERABLE LORIS		
Déchets industriels banals ( <i>bois, plastique, ferraille, câbles</i> )	Véolia Grand Jouan	GUYOT ENVIRONNEMENT	Lorient Agglomération	Variable en fonction du type de déchet, du volume et du port concerné
Déchets industriels spéciaux ( <i>huiles, filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons,...</i> )	SARPI Véolia	CHIMIREC	SARP ouest saniroise de Ploemeur	GLD ENVIRONNEMENT, dans le cadre d'un marché
Déchets médicaux (DASRI)		S.O.	S.O.	S.O.
Eaux hydrocarburées des navires ( <i>ex. : eaux de fond de cale</i> )	SARP OSIS Lorient (Véolia)	S.O.	SARP ouest saniroise de Ploemeur	GLD ENVIRONNEMENT, dans le cadre d'un marché
Déchets Ménagers, autres points de collecte (voies publiques, etc.)		LORIS SERVICE	Lorient Agglomération	Lorient Agglomération

## Annexe 2 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation



### ATTESTATION DE DEPOT DES DECHETS D'EXPLOITATION

Certificate of delivering for ship's generated wastes

en conformité avec les déclarations du formulaire de l'annexe II

(art. 6 de la directive 2000/59/ce du 27/11/2000)

in accordance with the statements of the form of the appendix II  
(directive 2000/59/EC 27/11/2000)

Le navire.....

*The ship*

a déposé ses déchets d'exploitation SOLIDES / LIQUIDES à l'occasion de l'escale

*has discharged her generated waste SOLID / LIQUID during the call*

effectuée le.....

*from*

Quai .....

*berth*

Quantité de déchet déchargée.....

*amount of waste delivered.....*

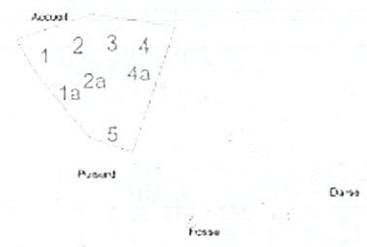
Lorient, le .....

Pour le Commandant de Port,  
For Harbour Master

Signé :.....

*Signed*

### Annexe 3 : Fiche de notification d'insuffisance/non-conformité

	<b>SEM Lorient Keroman</b>		Date de création : 30/10/2018 Date de modification : 23/12/2021		
	<b>FICHE DE NON CONFORMITE ARN AU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PRN</b>		Version : 3		
			Réf. du doc : SME EN 167		
			Page : Page 1 sur 1		
Date :	...../...../.....	Rédacteur(s) :			
<b>TYPE DE NON CONFORMITE IDENTIFIEE :</b>					
<input type="checkbox"/> Rejet de déchets ou d'effluent du bord d'un navire à poste sur le terre-plein (article 14.2) <input type="checkbox"/> Absence de nettoyage du poste chaque soir, avant et après levage du navire du poste – balayage et récupération de résidus (article 14.3) <input type="checkbox"/> Absence de balayage et non-récupération des résidus à la fin d'une opération de lavage ou de décapage ou de sablage (article 14.3) <input type="checkbox"/> Stockage de produits chimiques et de déchets sur les quais (article 14.4) <input type="checkbox"/> Ecoulement accidentel de produits chimique non traité immédiatement (article 14.5) <input type="checkbox"/> Absence d'enlèvement d'absorbant souillé après utilisation (article 14.5)		<input type="checkbox"/> Utilisation de peinture contenant du TBT ou du Pb (article 14.8) <input type="checkbox"/> Rejet de résidus liquides de navire dans l'ouvrage de traitement des eaux (article 14.9) <input type="checkbox"/> Absence de protection lors des opérations de sablage ou peinture au pistolet (article 14.10) <input type="checkbox"/> Absence de rétention pour le stockage de produits chimiques ou rétention inadaptée (article 15.1) <input type="checkbox"/> Non-respect des règles de tri des déchets (article 15.3) <input type="checkbox"/> tuyau d'eau fuyard (article 15.5) <input type="checkbox"/> Autres : .....			
<b>DESCRIPTIF DE LA NON CONFORMITE :</b>					
Place de stationnement : 		Entreprise(s) concernée(s) : Equipement, lieu, etc...			
<b>ACTIONS IMMEDIATES ENTREPRISES :</b>					
Descriptif :			<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée		
<b>PARTIE RESERVEE AU TRAITEMENT PAR LE RESPONSABLE ARN</b>					
Transmission le :	...../...../.....	Validation :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non   N°		
<b>CAUSES DE LA NON CONFORMITE :</b>					
Descriptif :			Situation récurrente : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<b>ACTION(S) A MENER :</b>					
Action(s) à mener	Responsable d'action	Date cible	Réalisée le	Visa responsable d'action	
<b>FICHE DE NON CONFORMITE CLOSE :</b>		<input type="checkbox"/> oui	DATE : .....		
<b>DIFFUSION :</b>		<input type="checkbox"/> Emetteur	<input type="checkbox"/> QHSE	<input type="checkbox"/> Auditeur	<input type="checkbox"/> Direction

	<b>SEM Lorient Keroman</b>	Date de création : 15/09/2021 Date de modification : 23/12/2021
	<b>FICHE DE NON CONFORMITE RGS AU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PRN</b>	Version : 2
		Réf. du doc : SME EN 207
		Page : Page 1 sur 1

Date : ...../...../..... Rédacteur(s) : .....

**TYPE DE NON CONFORMITE IDENTIFIEE :**

<input type="checkbox"/> Stockage de produits chimiques et de déchets sur les quais et pontons (article 14.4)	<input type="checkbox"/> Rejet de résidus liquides de navire dans l'ouvrage de décantation (article 14.9)
<input type="checkbox"/> Ecoulement accidentel de produits chimique non traité immédiatement (article 14.5)	<input type="checkbox"/> Absence de rétention pour le stockage de produits chimiques ou rétention inadaptée (article 15.1)
<input type="checkbox"/> Absence d'enlèvement d'absorbant souillé après utilisation (article 14.5)	<input type="checkbox"/> Non-respect des règles de tri des déchets (article 15.3)
<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt de déchets non autorisés dans la zone ordures ménagères (article 14.7)	<input type="checkbox"/> tuyau d'eau fuyard (article 15.5)
	<input type="checkbox"/> Autres : .....

**DESCRIPTIF DE LA NON CONFORMITE :**

Place de stationnement et/ou Entreprise(s) concernée(s) :	
Equipement, lieu, etc...	

**ACTIONS IMMEDIATES ENTREPRISES :**

Descriptif :	<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Refusée
--------------	---

**PARTIE RESERVEE AU TRAITEMENT PAR LE RESPONSABLE ARN**

Transmission le : ...../...../..... Validation:  oui  non N°

**CAUSES DE LA NON CONFORMITE :**

Descriptif :	Situation récurrente : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--------------	--

**ACTION(S) A MENER :**

Action(s) à mener	Responsable d'action	Date cible	Réalisée le	Visa responsable d'action

FICHE DE NON CONFORMITE CLOSE :  oui DATE : ...../...../.....

DIFFUSION :  Emetteur  QHSE  Auditeur  Direction

	<b>Manuel QSSE</b> <b>Chapitre 9 - Annexe 1</b> <b>Fiche de notification</b>		Date d'approbation: 30/11/2021
			Version 01
Date:		Signature de l'émetteur	Numéro
Nom du rédacteur:			
Navire/ gare / Service:			
Fonction:			
<b>I Type de notification</b>			
<input type="checkbox"/> Accident travail		<input type="checkbox"/> Incident technique	
<input type="checkbox"/> Accident passager / marchandise		<input type="checkbox"/> Incident / Infraction de sureté	
<input type="checkbox"/> Presque accident		<input type="checkbox"/> Irrégularité / anomalie	
<input type="checkbox"/> Remarque		<input type="checkbox"/> autres:	
<b>II Description de la notification</b>			
<i>Décrire les circonstances, l'environnement de travail (Météo, position navire, informations si passager...)</i>			
<b>III Analyse des causes probables (Par le Capitaine / Chef de service)</b>			
<b>IV Mesure(s) curative(s), corrective(s), préventive(s) proposée(s) (Par le Capitaine / Chef de service)</b>			



# FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

*Alleged inadequacies report Reception and collection of ship-generated waste*

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI) *Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCI)*

## A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE *Information notified by the ship*

### I. LE NAVIRE / THE SHIP

1.1 Nom du navire / ship's name : .....

1.2 Propriétaire ou exploitant / owner or operator : .....

1.3 Numéro OMI/IMO number : .....

1.4 Jauge brute / gross tonnage : .....

1.5 Port d'immatriculation / port of registry : .....

1.6 Pavillon / Flag : .....

1.7 Type de navire / Kind of ship: .....

### II. LE PORT / THE HARBOUR

2.1 Quai / Dock : .....

2.2 Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser) *Opération (load, unload, ship repair, other/specify)* .....

2.3 Date d'arrivée / arrival date |\_\_|\_\_|\_\_|

2.4 Date de l'événement / date of event |\_\_|\_\_|\_\_|

2.5 Date de départ / departure date |\_\_|\_\_|\_\_|

### III. OBJET DU DYSFONCTIONNEMENT *Alleged inadequacies details*

.....  
.....  
.....

Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ? *Did you report previously (in accordance with the relevant requirements of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?*

oui/yes  non/no

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? If so, have you received any information on the availability of reception facilities when you arrived?

oui/yes  non/no

Action éventuellement proposée *Proposal to cancel the inadequacies*

.....  
.....

→ A transmettre à l'Agent *Notice will be delivered to the Agent of the ship*

TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE *Port authority checking*

Recevabilité du dysfonctionnement

Non - Pourquoi .....

No - Why .....

Acceptation action proposée

Oui .....

Yes .....

Non Nouvelle proposition d'action : .....

No New action : .....

Date |\_\_| |\_\_| |\_\_| Visa :

Destinataires :  à traiter par la Capitainerie -  to be processed by Harbour master's office

à traiter par le Service de la CCI -  to be processed by Chamber of Commerce

autre : ..... -  other : .....

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 035-233500016-20230321-2303\_AR\_DECH\_LO-AR